

La 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

Ordre des pharmaciens
Conseil régional d'Ile de France
2 rue Récamier
75007 PARIS

Paris, le 3 décembre 2015

Madame, Monsieur,

Je tiens à attirer votre attention sur les difficultés rencontrées depuis de nombreuses années par le centre de soins CSAPA 110, les Halles situé rue St Denis dans le 2e. Comme vous le savez, depuis 2005, un pharmacien doit être précisé sur l'ordonnance lors de la prescription d'un produit de substitution aux opiacés. Les patients suivis au 110 reçoivent le plus souvent leur traitement sur place, mais dans le cadre du processus de soins, il arrive un moment où c'est important que le patient puisse se rendre en officine pour récupérer son traitement. Une seule pharmacie du quartier accepte de délivrer des produits de substitutions aux opiacés. Les médecins du centre sont souvent obligés de perdre un temps précieux à joindre de nombreuses pharmacies au téléphone pour pouvoir rédiger l'ordonnance notamment en période de congés.

Cette difficulté n'est pas propre au centre de Paris. Une enquête réalisée par les associations SAFE et ASUD, en 2011, avait déjà mis en évidence ces problèmes au niveau parisien, et en particulier, dans le 2e arrondissement.

Cette situation est totalement anormale. En effet, le code de déontologie des pharmaciens contient plusieurs articles qui précisent l'obligation de délivrer les médicaments aux patients quelle que soit leur pathologie ou situation :

Les dispositions du code de déontologie s'imposent à tous les pharmaciens et sociétés d'exercice libéral inscrits à l'un des tableaux de l'ordre.

Sous-section 1 Devoirs généraux Art R. 4235-2 Le pharmacien exerce sa mission dans le respect de la vie et de la personne humaine. Il doit contribuer à l'information et à l'éducation du public en matière sanitaire et sociale. Il contribue notamment à la lutte contre la toxicomanie, les maladies sexuellement transmissibles et le dopage.

Art R. 4235-6 Le pharmacien doit faire preuve du même dévouement envers toutes les personnes qui ont recours à son art.

Début novembre, le CSAPA a proposé une soirée de formation à destination des pharmaciens avec l'intervention d'un pharmacien du réseau Pharm'addict et le laboratoire Bouchara-Recordati sur le thème de l'injection et des conditions de prescription et de délivrance des médicaments de substitution aux opiacés. 60 pharmaciens dans un rayon de 15 mn à pied du centre ont été invités par voie postale. Les professionnels du centre ont rendu visite à une vingtaine de pharmacies pour leur remettre en main propres l'invitation.

.../...

Je suis moi-même passée dans la plupart des pharmacies du 2^e arrondissement invitées à la soirée.

Aucun pharmacien ne s'est présenté le 9 novembre à la soirée (un seul a prévenu de son indisponibilité).

Nous ne pouvons que déplorer le manque d'intérêt des professionnels sur cette question même si nous pouvons entendre que lorsque les pharmaciens acceptent de délivrer ces médicaments ils font face à des problèmes de contrôle pointilleux des caisses de sécurité sociale et peuvent rencontrer des difficultés relationnelles avec certains patients.

La répartition des patients sur un grand nombre de pharmacies partagerait les difficultés.

Je vous demande d'intervenir auprès des pharmaciens afin que ces manquements répétés à leur obligation déontologique cessent.

Dans l'attente de votre réponse et de vos propositions d'actions, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.



Olivia Hicks-Garcia